



Un bref rappel des obligations que la législation européenne REACH relative aux substances chimiques impose aux centrales à béton.

REACH est l'acronyme pour EnRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances Chimiques. Le règlement REACH couvre la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et l'utilisation des substances chimiques. Dans cette filière, il nous semble important de vérifier l'implication du producteur de béton.

Il apparaît assez clairement que le béton, étant un mélange de plusieurs constituants (substances), est par conséquent considéré comme une préparation dans son état frais. A ce titre, il ne doit pas être enregistré dans le cadre de REACH.

Néanmoins, en tant que **producteur, importateur ou négociant** il vous appartient d'informer vos clients et de rédiger et de remettre à votre utilisateur en aval votre Fiche de données de sécurité (MSDS), rédigé conformément à l'annexe II et l'art 31 du règlement REACH. La Fiche de Données de Sécurité est datée et contient des rubriques bien définies. Voir également à ce sujet les brochures 'Les produits chimiques-s'informer, se protéger' et 'Utiliser le béton frais en toute sécurité', disponibles le site [FedBeton](http://www.fedbeton.be).

En outre comme utilisateur en aval, le producteur de béton doit s'assurer que les produits qu'il utilise (substances chimiques en tant que telles, en préparations ou articles contenant des substances chimiques) :

- resteront disponibles sur le marché, c'est-à-dire que votre fabricant est en règle vis-à-vis de la réglementation REACH ;
- seront utilisables pour ses domaines d'utilisation, c'est-à-dire que votre fabricant aura intégré l'usage spécifique qui est fait de son produit par l'utilisateur (centrale à béton), lors de sa déclaration REACH.

Le producteur de béton utilise des substances chimiques dans 2 contextes relativement différents:

- en tant qu'utilisateur de constituants du béton (ciment, adjuvants ...)
- en tant qu'utilisateur de substances/produits dans la production ou l'entretien des installations (lubrifiants, graisses, décapants ...)

Dans ce contexte, il est fortement conseillé aux centrales à béton de :

- Réaliser un inventaire de tous les produits utilisés dans l'activité de l'entreprise. Ces produits doivent être ordonnés en fonction de leur type d'application:
 1. constituants du béton; p.e. ciment, , adjuvants, colorants, fibres ...
 2. substances/produits utilisés dans le cadre de la fabrication du béton; p.ex. lubrifiants, décapants, ...
 3. produits de laboratoire ...

Il peut être intéressant d'identifier les produits critiques. Ce sont les produits dont l'utilisation est indispensable à l'activité de l'entreprise ou dont la substitution par un autre produit du commerce est impossible.

- Pour les produits inventoriés (au minimum pour les produits critiques – définis ci-dessus) il vous faut contacter par écrit chacun de vos fournisseurs de produit afin de vous assurer

qu'ils ont bien entrepris les démarches pour se conformer à REACH, à savoir:

1. s'il a le statut de déclarant, (c'est-à-dire qu'il fabrique puis vous vend des substances ou s'il vous vend des produits importés hors Union Européenne, alors il doit avoir pré-enregistré ces substances / produits avant le 1er décembre 2008 pour bénéficier du régime transitoire d'enregistrement. Un exemple de lettre est repris ci-dessous.
2. s'il a le statut d'utilisateur en aval, il doit contacter, comme vous, ses fournisseurs pour s'assurer qu'eux-mêmes ont entrepris les démarches afin de se conformer à REACH.

Attention: il vous faut réaliser cette démarche assez tôt afin que vous ayez le temps de prendre vos dispositions au cas où un fournisseur n'aurait pas effectué les formalités nécessaires. **La prochaine échéance d'enregistrement pour les substances chimiques fabriquées ou importées en UE à plus de 100 tonnes par an sera le 1 juin 2013.**

Modèle de lettre à adresser à vos fournisseurs